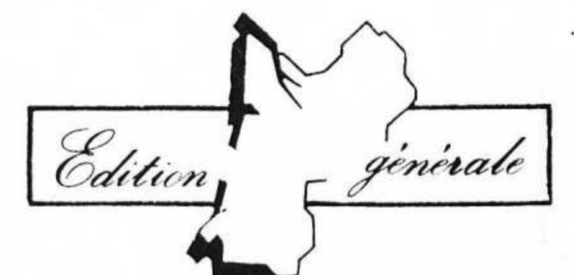
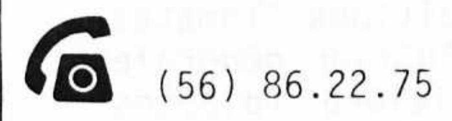
AVERTISSEMENTS AGRICOLES



Ministère de l'Agriculture
Service de la Protection des Végétaux
Chemin d'Artigues - 33150 CENON



Dordogne-Gironde-Landes-Lot&Garonne-Pyrénées Atlantiques

SPV

(56) 86.22.75

BULLETIN TECHNIQUE N° 33 - Jeudi 16 Décembre 1982

Imprimerie de la Station de BORDEAUX
Directeur-Gerant : A. GRAVAUD

Publication periodique
Inscription a la CPPAP n 524 AD
ISSN n 313244253.00016

Regisseur d'Avances et de recettes
Direction departementale de l'Agriculture
CCP BORDEAUX 6702.46 X

VITICULTURE

EXCORIOSE DE LA VIGNE

La sècheresse du mois d'avril a été particulièrement défavorable au développement de l'excoriose dont les manifestations ont été très discrètes au cours de la campagne écoulée. Cette situation ne doit pas inciter les viticulteurs à relâcher leur vigilance en raison de la présence latente du champignon, sous forme mycélienne, à l'intérieur des bois précédemment atteints.

■ En conséquence, dans les vignobles généralement contaminés, une intervention peut être réalisée dès à présent. Cette opération peut s'effectuer avant la taille, notamment dans les parcelles de Cabernet Sauvignon, Sauvignon et Ugni Blanc sujettes à l'eutypiose, où des travaux récents semblent montrer l'intérêt d'une taille tardive. Une prochaine note fera d'ailleurs le point sur cette dernière maladie.

■ Par contre, dans les parcelles où des attaques d'esca ont été observées, il sera nécessaire de pratiquer la taille au préalable (se référer au bulletin n° 31 du 4 novembre 1982).

■ Le traitement sera effectué à l'aide d'une bouillie contenant environ 625 g d'arsenite de soude par hectolitre, soit approximativement 4,200 litres de Pyralesca R ou Pyralumnol R par hectolitre. Il conviendra de traiter avec application le sarment dans sa totalité et l'intégralité du cep en présence d'esca, à la dose de 400 litres/hectare de bouillie.

Cette application sera réalisée par beau temps et sur sarments ressuyés avec toutes les précautions d'usage en raison de la toxicité importante de l'arsenite de soude.

Si la taille est effectuée, un délai d'une dizaine de jours sera nécessaire avant d'intervenir.

P497

.../...

ABONNEMENT - REABONNEMENT

Campagne 1983

■ Nos lecteurs constatent depuis deux mois que nous essayons d'améliorer la présentation et l'impression de nos bulletins. Cet effort va se poursuivre.

Nous souhaitons continuer à servir à nos abonnés les éditions "Tomates de Conserve" et "Pépinières - Espaces Verts" ainsi qu'alléger l'édition générale actuelle qui comporte la viticulture et l'arboriculture fruitière (plantes pérennes), les grandes cultures (en 1982 : colza, céréales d'hiver, maïs,luzerne porte-graines) et les fraisiers, en créant un supplément "Grandes Cultures".

L'édition principale du Bulletin technique d'Avertissements Agricoles AQUITAINE resterait destinée aux plantes pérennes qui représentent aujourd'hui plus de 3000 destinataires sur nos 4568 abonnés.

■ Cet effort est, sur place, l'oeuvre du personnel technique agricole et du personnel administratif, sans aide spécialisée. Avec votre indulgence, nous réclamons de votre part patience et compréhension. En effet, l'impression des bulletins et leur routage nous posent des problèmes d'organisation auxquels s'ajoutent ceux de la gestion des abonnements. Cette dernière va être progressivement informatisée.

■ Aussi demanderons-nous à nos lecteurs de vouloir bien se réabonner ou s'abonner durant la période couvrant du 25 décembre 1982 au 15 février 1983 dernier délai, en utilisant le bulletin ci-joint, soigneusement rempli.

Le règlement sera effectué exclusivement par chèque :

. adressé à : Service de la Protection des Végétaux
"Abonnements"
Chemin d'Artigues
33150 CENON

. mais libellé à l'ordre de :

- pour les CHEQUES POSTAUX : Sous-Régisseur d'Avances et de Recettes
D.D.A. Cenon - C.C.P. n° 6702 46 X
Centre de Bordeaux

- pour les CHEQUES BANCAIRES : Protection des Végétaux - Cenon

IMPORTANT :

Pour tout versement effectué avant le 25 décembre, datez votre chèque au 25 décembre 1982.

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN D'ABONNEMENT

Service de la Protection
des Végétaux
Abonnement - Chemin d'Artigues
33150 CENON

CLE ABONNE |_|_|_|_|_|_| |_|_|_|

NOM (*) : .... PRENOM :	Ne rien inscrire dans cette colonne
N° et nom de la rue :	Date Réception
Lieu dit : .... Commune :	|_|_|_|_|_|_|
CODE POSTAL |_|_|_|_|_| et NOM DU BUREAU DISTRIBUTEUR :	|_|_|_|_|_| Distr.
....	|_|_| Code Région
RAISON SOCIALE ou PROFESSION : Agriculteur, Administration, Organisme agricole, Firme phytosanitaire, autre, (encadrer la bonne mention)	|_| Code Type ABE
■ DESIRE SOUSCRIRE UN ABONNEMENT individuel	|_|_| Code Type ABT
- à l'édition générale au prix de 100 F ..... [ ]	
- à l'édition "Tomates de conserve" au prix de 50 F .... [ ]	|_|_| Code Edition
- à l'édition "Pépinières - Espaves Verts" au prix de 50 F .... [ ]	
(mettre une croix)	
QUE JE REGLE PAR :	
CHEQUE POSTAL [ ] CHEQUE BANCAIRE [ ]	|_| Mode Règlt.
(mettre une croix)	

(*) Raison sociale pour demande d'abonnement collectif - Joindre la liste des bénéficiaires avec NOMS, prénoms, adresses et codes postaux.

P 498

■ DESIRE SOUSCRIRE UN ABONNEMENT | collectif | à

l'édition générale au prix de 80 F

Nombre de destinataires : |_|_|_|

Voir Code Type ABT

|_|_|

|_|_|_| Code Org.

|_|_|_| |_|_|_| Seq.

DE A

QUE JE REGLE PAR :

CHEQUE POSTAL |__| CHEQUE BANCAIRE |__|

Voir Mode Règlt.

En cas de création des éditions "Plantes pérennes" (vigne, arbres fruitiers) et "Grandes cultures" en remplacement de l'EDITION GENERALE, souhaiteriez-vous vous abonner :

- à l'édition PLANTES PERENNES ? |__|

- à l'édition GRANDES CULTURES ? |__|

- aux deux éditions ? |__|

(mettre une croix)

RAPPELS IMPORTANTS

1 - Les règlements par chèques C.C.P. seront libellés à l'ordre de :

SOUS-REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES
D.D.A. CENON - C.C.P. n° 6702 46 X - Centre de Bordeaux

2 - Ne pas dater de chèque avant le 25 Décembre.